	Formule 2				
(Règles	10,	20	et 64((15))

C.S.	n^o				
		=		_	

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre					
	[.	Nom]			
				Pétitionnair	е
et					
	[,	Nom]			
				Intim	é
	PÉ	TITION			
AUTEUR(S) DE LA PI	ÉTITION :				
[Nom et adresse de cl	haque pétitionna	aire] —			
		_			
DESTINATAIRE DE L	.'AVIS :	_			
[Nom et adresse de cl	haque personne	e à qui la sigr —	nification d	oit être faite]	
		_			
Si vos intérêts sont pétitionnaire demande pétition.					

ACTE DE COMPARUTION DE L'INTIMÉ OBLIGATOIRE

SI VOUS DÉSIREZ ÊTRE AVISÉ de toute procédure subséquente, VOUS DEVEZ DONNER AVIS de votre intention en déposant à la cour un ACTE DE COMPARUTION établi suivant la formule 9, dans le délai pour déposer un

acte de comparution, et VOUS DEVEZ ÉGALEMENT DÉLIVRER une copie de l'acte de comparution déposé à l'adresse pour délivrance du pétitionnaire, laquelle est indiquée dans la présente pétition.

L'ACTE DE COMPARUTION peut être déposé PAR VOUS-MÊME OU PAR VOTRE AVOCAT. Vous pouvez obtenir la formule d'ACTE DE COMPARUTION au greffe ou à l'adresse www.yukoncourts.ca/fr.

SI VOUS OMETTEZ de déposer un acte de comparution dans le délai fixé pour le faire, le pétitionnaire peut poursuivre la présente demande sans vous en aviser.

DÉLAI POUR DÉPOSER UN ACTE DE COMPARUTION

Si la présente pétition est signifiée à une personne au Yukon, cette personne a 7 jours à compter de la signification (sans compter le jour de la signification) pour déposer un acte de comparution.

Si la présente pétition est signifiée à une personne à l'extérieur du Yukon, cette personne a 21 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification) pour déposer un acte de comparution, si elle réside au Canada, 28 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification), si elle réside aux États-Unis d'Amérique, et 42 jours à compter de la date de la signification (sans compter le jour de la signification), si elle réside ailleurs.

OU

Si le délai pour déposer un acte de comparution a été fixé par ordonnance de la cour, c'est ce délai qui s'applique.

DÉLAI POUR RÉPONDRE

SI VOUS DÉSIREZ RÉPONDRE à la pétition, vous devez, au plus tard 8 jours après l'expiration du délai fixé ci-dessus pour déposer un acte de comparution :

- a) délivrer au pétitionnaire, à la fois :
 - (i) une copie de votre réponse établie suivant la formule 11,
 - (ii) une copie de tous les affidavits établis suivant la formule 59 sur lesquels vous entendez vous fonder à l'audience;
- b) délivrer à toutes les autres parties au dossier, à la fois :
 - (i) une copie de votre réponse établie suivant la formule 11,
 - (ii) une copie de tous les affidavits établis suivant la formule 59 sur lesquels vous entendez vous fonder à l'audience.

Adresse du greffe : Palais de justice 2134, Second Avenue

Whitehorse (Yukon)

Y1A 5H6

	Téléphone : 867-667-5937 Télécopieur : 867-393-6212				
(2)	ADRESSE POUR DÉLIVRANCE du pétitionnaire : (Obligatoire : (en application des règles 4(10) et (11)), doit être une adresse domiciliaire OU professionnelle ET une adresse postale au Yukon)				
	<u>Facultatif</u> Téléphone :				
Numéro de télécopieur pour délivrance :					
(3)	Nom et adresse professionnelle de l'avocat du pétitionnaire :				
	MENTION DE SIGNIFICATION À L'EXTÉRIEUR DU YUKON (le cas échéant)				
	pétitionnaire réclame le droit de signifier la présente pétition à l'intimé à l'extérieur du Yukon au motif que [énoncer motif et la disposition de la règle 13(1) qui s'applique].				
	PÉTITION				
	pétitionnaire sollicite une ordonnance : [énoncer les ordonnances sollicitées as des paragraphes numérotés; un projet d'ordonnance peut être annexé].				
	pétitionnaire entend se fonder sur [<i>énoncer le texte législatif, le règlement</i> la règle invoqué].				
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				

L'affidavit(Les affidavits) de [inscrire le i	. ,
	(seront) invoqué(s) à l'audience et des
copies accompagnent la présente pétition	on, en application de la règle 10(2.1).
Les faits sur lesquels se fonde la prése brièvement les faits pertinents dans des 1.	ente pétition sont les suivants : [énoncer s paragraphes numérotés].
2.	
Le pétitionnaire estime que l'audition de (heures).	e la demande prendra minutes
Fait le	
	Signature [pétitionnaire ou son avocat]
	Nom en lettres moulées [pétitionnaire
	ou son avocaf]
AVIS DE CONFÉRENCE D (le cas é	DE GESTION D'INSTANCE échéant)
SACHEZ qu'une conférence de gestion justice, 2134, Second Avenue, Whiteho règle 1(7), le [date]	rse (Yukon), conformément à la
En cas de défaut de comparution, des c votre absence.	ordonnances pourront être rendues en
Fait la	
Fait le	Signature [pétitionnaire]
	Nom en lettres moulées [pétitionnaire]
	riom on louico modicos [pennomiane]